

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature, au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de services communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-30,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-8, conférant au maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

Vu la délibération n° 2020-095 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-096 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, portant détermination du nombre d'adjoints, modifiée par la délibération n° 2022-072 du Conseil Municipal du 28 juin 2022,

Vu l'arrêté n° 2021-1044 en date du 22 décembre 2021, portant nomination par voie de mutation de M. Ivan IFCIC,

Vu l'arrêté n° 2021-1046 en date du 23 décembre 2021, portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, de M. Ivan IFCIC,

Vu l'arrêté n° 2021-034 en date du 15 janvier 2021, portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, de M. Stéphane TRAYAUD, titulaire du grade d'Attaché Principal,

Vu l'arrêté n° 2021-262 en date du 10 mars 2021, portant délégation de signature à M. Stéphane TRAYAUD, Attaché Principal – Catégorie A,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 2021-262 du 10 mars 2021 susvisé, est annulé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2 :**

M. Ivan IFCIC, Directeur Général des Services, a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation permanente pour signer tous les courriers et actes relevant de ses attributions à l'exclusion des délibérations du Conseil Municipal, des arrêtés, des contrats, des marchés, des décisions que le Maire prend par délégation du Conseil Municipal.

Notamment, il peut signer les correspondances externes et internes à la collectivité et les notes de services concernant l'organisation des services et la gestion du personnel, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes, la certification de tous documents concernant la situation administrative du personnel, la légalisation des signatures dans les conditions prévues par l'article L.2122-30 du CGCT, l'ensemble des actes de procédure délivré par un huissier de justice et les demandes d'inscription et les procédures de radiation des listes électorales.

**Article 3 :**

M. Ivan IFCIC, Directeur Général des Services, sous mon contrôle et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de mes adjoints, est délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat civil (sauf celle relative à la célébration du mariage).

**Article 4 :**

Délégation est donnée à M. Stéphane TRAYAUD, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer en cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de M. Ivan IFCIC les actes susmentionnés aux articles 2 et 3, et dans les mêmes conditions.

**Article 5 :**

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis par voie électronique à la Préfecture, au contrôle de légalité.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site Internet de la commune.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :**

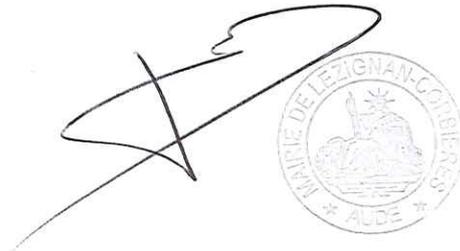
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 janvier 2023

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**



**M. I. IFCIC**



**M. S. TRAYAUD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230118-2023-54-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

Notification : 22/01/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

